



# Fondation Emile Mayrisch - Croix Rouge

Association sans but lucratif

Comptes annuels révisés  
pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2024

## Table des matières

### Comptes annuels

---

|   |       |
|---|-------|
| Rapport d'audit   | 4-6   |
| Bilan au 31 décembre 2024   | 8-9   |
| Compte de profits et pertes pour l'exercice<br>se clôturant le 31 décembre 2024 | 10    |
| Notes aux comptes annuels   | 11-21 |

#### Impressum :

**Fondation Emile Mayrisch – Croix Rouge**  
**Siège social :** 44, Boulevard Joseph II – Parc de la Ville – L-1840 Luxembourg  
**R.C.S. Luxembourg :** F696

**Adresse postale :** 1, Am Schlasspark - L-8527 Colpach-Bas  
**Téléphone :** 2755 - 4300  
**E-mail :** crcc@croix-rouge.lu

**Web :** www.rehabilitation.lu / www.croix-rouge.lu

**Coordination :** Service Finances

**A collaboré à cette édition :** Service Communication de la Croix-Rouge luxembourgeoise

**Copyright photo :** Croix-Rouge luxembourgeoise

**Conception graphique :** mi[k]do



## Rapport d'audit

Aux membres de  
**Fondation Emile Mayrisch - Croix Rouge**

### Notre opinion

A notre avis, les comptes annuels ci-joints donnent une image fidèle de la situation financière de Fondation Emile Mayrisch - Croix Rouge (l'« Association ») au 31 décembre 2024, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et à la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

#### *Ce que nous avons audité*

Les comptes annuels de l'Association comprennent :

- le bilan au 31 décembre 2024 ;
- le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date ; et
- les notes aux comptes annuels, incluant un résumé des principales méthodes comptables.

### Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la Loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la Loi du 23 juillet 2016) et les normes internationales d'audit (ISA) telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de la Loi du 23 juillet 2016 et des normes ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du Réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Nous sommes indépendants de l'Association conformément au code international de déontologie des professionnels comptables, y compris les normes internationales d'indépendance, publié par le Comité des normes internationales d'éthique pour les comptables (le Code de l'IESBA) tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles.

### Responsabilités du Conseil d'Administration pour les comptes annuels

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle des comptes annuels conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et à la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

*PricewaterhouseCoopers, Société coopérative, 2 rue Gerhard Mercator, B.P. 1443, L-1014 Luxembourg  
T : +352 494848 1, F : +352 494848 2900, www.pwc.lu*

*Cabinet de révision agréé. Expert-comptable (autorisation gouvernementale n°10028256)  
R.C.S. Luxembourg B 65 477 - TVA LU25482518*



Lors de l'établissement des comptes annuels, c'est au Conseil d'Administration qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de liquider l'Association ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

### Responsabilités du Réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des comptes annuels

Les objectifs de notre audit sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la Loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la Loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Association ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que les informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Conseil d'Administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des événements ou situations futurs pourraient amener l'Association à cesser son exploitation ;



- nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des comptes annuels, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les comptes annuels représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables du gouvernement d'entreprise notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

---

#### Restriction à la distribution et à l'utilisation

Ce rapport d'audit, incluant notre opinion, a été préparé pour et seulement pour les membres et le Conseil d'Administration conformément à notre lettre de mission et ne convient pas à d'autres fins. Nous déclinons toute responsabilité envers toute autre tierce partie à qui ce rapport serait distribué.

PricewaterhouseCoopers, Société coopérative  
Représentée par

Electronically signed by  
Tiphaine Gruny

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Tiphaine Gruny', enclosed within a rectangular box.

Tiphaine Gruny

Luxembourg, le 3 avril 2025

## Bilan au 31 décembre 2024 (exprimé en EUR)

| ACTIF   | Notes    | 31/12/2024           | 31/12/2023           |
|---|----------|----------------------|----------------------|
| <b>ACTIF IMMOBILISE</b>   | 2.2.2, 3 |                      |                      |
| <b>Immobilisations incorporelles</b>  |          |                      |                      |
| Concessions, brevets, licences, marques ainsi que droits et valeurs similaires s'ils ont été acquis à titre onéreux |          | 3 314,61             | 1 086,08             |
| <b>Immobilisations corporelles</b>  |          |                      |                      |
| Installations techniques et machines  |          | 736 393,56           | 756 095,64           |
| Autres installations, outillage et mobilier   |          | 200 702,71           | 233 940,35           |
| Acomptes versés et immobilisations corporelles en cours   |          | 0,00                 | 261,72               |
| <b>Total de l'actif immobilisé</b>  |          | <b>940 410,88</b>    | <b>991 383,79</b>    |
| <b>ACTIF CIRCULANT</b>  |          |                      |                      |
| <b>Stocks</b>   | 2.2.3    |                      |                      |
| Matières premières et consommables  |          | 79 518,01            | 88 538,06            |
| <b>Créances</b>   | 2.2.4    |                      |                      |
| Créances résultant de ventes et prestations de services dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an    | 4        | 41 954 813,94        | 27 143 326,04        |
| Autres créances dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an  | 5        | 157 697,65           | 121 844,79           |
| <b>Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et encaisse</b>                                  |          | <b>5 622 775,72</b>  | <b>5 035 235,44</b>  |
| <b>Total de l'actif circulant</b>   |          | <b>47 814 805,32</b> | <b>32 388 944,33</b> |
| <b>COMPTES DE REGULARISATION</b>  | 2.2.5    | <b>0,00</b>          | <b>1 994,04</b>      |
| <b>TOTAL ACTIF</b>  |          | <b>48 755 216,20</b> | <b>33 382 322,16</b> |

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels.

## Bilan au 31 décembre 2024 (exprimé en EUR)

| PASSIF   | Notes      | 31/12/2024           | 31/12/2023           |
|--|------------|----------------------|----------------------|
| <b>FONDS PROPRES</b>   |            |                      |                      |
| <b>Résultats reportés</b>  | 6          | <b>279 658,39</b>    | <b>-9 683,64</b>     |
| <b>Résultat de l'exercice</b>  |            | <b>-247 988,89</b>   | <b>289 342,03</b>    |
| <b>Total des fonds propres</b>   |            | <b>31 669,50</b>     | <b>279 658,39</b>    |
| <b>FONDS DEDIES SUR DONNS ET FONDS AFFECTES</b>                        |            |                      |                      |
| <b>Fonds dédiés sur dons</b>   | 2.2.6, 7   | <b>266 341,37</b>    | <b>249 923,29</b>    |
| <b>Fonds affectés</b>  | 2.2.7, 8   | <b>1 074 004,90</b>  | <b>694 692,15</b>    |
| <b>Total des fonds dédiés sur dons et fonds affectés</b>               |            | <b>1 340 346,27</b>  | <b>944 615,44</b>    |
| <b>Subventions d'investissement</b>                                    | 2.2.8, 9   | <b>68 266,29</b>     | <b>80 570,85</b>     |
| <b>Total des subventions d'investissement</b>                          |            | <b>68 266,29</b>     | <b>80 570,85</b>     |
| <b>PROVISIONS</b>  | 2.2.9, 10  |                      |                      |
| <b>Autres provisions</b>   |            | <b>1 111 185,19</b>  | <b>867 489,31</b>    |
| <b>Total des provisions</b>  |            | <b>1 111 185,19</b>  | <b>867 489,31</b>    |
| <b>DETTES</b>  | 2.2.10, 11 |                      |                      |
| <b>Dettes sur achats et prestations de services</b>                    |            |                      |                      |
| dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an               |            | 1 956 306,83         | 1 907 608,16         |
| <b>Autres dettes</b>   |            |                      |                      |
| Dettes fiscales  |            | 349 877,85           | 378 963,73           |
| Dettes au titre de la sécurité sociale                                 |            | 564 223,63           | 571 190,61           |
| Autres dettes dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an |            | 43 122 566,85        | 28 132 510,71        |
| <b>Total des dettes</b>  |            | <b>45 992 975,16</b> | <b>30 990 273,21</b> |
| <b>COMPTES DE REGULARISATION</b>                                       | 2.2.11     | <b>210 773,79</b>    | <b>219 714,96</b>    |
| <b>TOTAL PASSIF</b>  |            | <b>48 755 216,20</b> | <b>33 382 322,16</b> |

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels.

## Compte de profits et pertes

pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2024 (exprimé en EUR)

|   | Notes | 31/12/2024            | 31/12/2023            |
|---|-------|-----------------------|-----------------------|
| <b>Chiffre d'affaires net</b>   | 12    | <b>17 589 531,72</b>  | <b>16 919 934,78</b>  |
| <b>Autres produits d'exploitation</b>   | 13    | <b>2 146 957,25</b>   | <b>2 329 444,27</b>   |
| <b>Matières premières et consommables et autres charges externes</b>            |       | <b>-6 558 703,20</b>  | <b>-6 413 132,60</b>  |
| Matières premières et consommables  |       | -867 838,62           | -926 021,49           |
| Autres charges externes   | 14    | -5 690 864,58         | -5 487 111,11         |
| <b>Frais de personnel</b>   | 15    | <b>-11 887 005,85</b> | <b>-11 301 409,29</b> |
| Salaires et traitements   |       | -10 560 745,01        | -9 937 509,78         |
| Charges sociales  |       |                       |                       |
| - couvrant les pensions   |       | -851 492,39           | -786 565,00           |
| - autres charges sociales   |       | -474 768,45           | -577 334,51           |
| <b>Corrections de valeur</b>  |       | <b>-190 086,42</b>    | <b>-170 659,61</b>    |
| - sur frais d'établissement et sur immobilisations corporelles et incorporelles | 3     | -188 255,08           | -170 659,61           |
| - sur éléments de l'actif circulant   |       | -1 831,34             | 0,00                  |
| <b>Autres charges d'exploitation</b>  | 16    | <b>-1 415 306,56</b>  | <b>-1 141 362,71</b>  |
| <b>Autres intérêts et autres produits financiers</b>                            | 17    | <b>66 624,17</b>      | <b>66 527,13</b>      |
| <b>Résultat de l'exercice</b>   |       | <b>-247 988,89</b>    | <b>289 342,03</b>     |

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels.

## Notes aux comptes annuels

pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2024

### NOTE 1 - GENERALITES

L'Association « Fondation Emile Mayrisch – Croix Rouge » Association sans but lucratif (« l'Association ») a été constituée en date du 3 mai 1948. Les statuts ont été publiés au Mémorial C N° 19.

Le siège de l'Association est établi au 44, boulevard Joseph II – Parc de la Ville à L-1840 Luxembourg.

L'Association a pour but principal de gérer un établissement hospitalier, à savoir le Centre de Réhabilitation Château de Colpach, établissement hospitalier spécialisé en réhabilitation physique et post-oncologique. En tant qu'organisme gestionnaire, l'Association se conforme strictement aux dispositions légales et réglementaires applicables. Elle peut prendre toutes mesures utiles et effectuer toute opération permettant la réalisation de son objet ci-dessus indiqué et peut développer toutes les activités qui contribuent directement ou indirectement à la réalisation de l'objet précité, en ce compris, dans les limites autorisées par la loi, des activités commerciales et lucratives accessoires, dont le produit sera de tout temps affecté intégralement à la réalisation de l'objet et des buts non lucratifs de l'Association. L'Association peut utiliser tous moyens et accomplir tous les actes, au sens le plus large, y compris acquérir des biens mobiliers et immobiliers, qui sont de nature à faciliter la réalisation directe ou indirecte de son objet. Elle peut confier tout ou partie de ses activités et prestations à des tiers. Elle peut créer ou reprendre tout établissement, société, groupement ou affiliation.

En plus de l'activité hospitalière, l'Association gère quelques activités non-opposables à la Caisse Nationale de Santé (dit « CNS »), à savoir :

- la location de certains locaux pour des activités non hospitalières
- l'activité médicale du centre

L'Association est régie par la loi du 21 avril 1928 sur les Associations et Fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par la suite.

L'exercice social coïncide avec l'année civile.

### NOTE 2 - PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

#### 2.1. Principes généraux

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires luxembourgeoises selon la méthode du coût historique. Les politiques comptables et les principes d'évaluation sont en dehors des règles imposées par la Loi modifiée du 19 décembre 2002, déterminés et mis en place par le Conseil d'Administration.

La préparation des comptes annuels implique le recours à un certain nombre d'estimations comptables déterminantes. Elle impose aussi au Conseil d'Administration d'exercer son jugement dans l'application des principes comptables. Tout changement dans les hypothèses peut avoir des répercussions significatives sur les comptes annuels de la période durant laquelle ces hypothèses ont changé. Le Conseil d'Administration estime que les hypothèses sous-jacentes sont adéquates et que les comptes annuels donnent ainsi une image fidèle de la situation financière et des résultats de l'Association.

L'Association fait des estimations qui ont une incidence sur les montants repris à l'actif et au passif au cours de la période suivante. Les estimations et les jugements sont évalués de façon continue et se basent sur l'expérience passée et d'autres facteurs, dont des anticipations d'événements futurs jugés raisonnables dans ces circonstances.

#### 2.2. Principales règles d'évaluation et méthodes comptables

Les principales règles d'évaluation sont les suivantes :

##### 2.2.1. Conversion des postes en devise

L'Association tient sa comptabilité en euros (EUR) et le bilan et le compte de profits et pertes sont exprimés dans cette devise.

Toutes les transactions exprimées dans une devise autre qu'en EUR sont enregistrées en EUR au cours de change en vigueur à la date de la transaction.

Les immobilisations exprimées dans une devise autre qu'en EUR sont converties en EUR au cours de change historique en vigueur au moment de la transaction. A la date de clôture, ces immobilisations restent converties au cours de change historique.

## Notes aux comptes annuels

pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2024 (suite)

### NOTE 2 - PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES (SUITE)

#### 2.2. Principales règles d'évaluation et méthodes comptables (suite)

Les avoirs en banques sont convertis aux taux de change en vigueur à la date de clôture des comptes. Les pertes et les profits de change en résultant sont enregistrés au compte de profits et pertes de l'exercice.

Les autres postes de l'actif et du passif sont évalués individuellement au plus bas, respectivement au plus haut, de leur valeur convertie au cours de change historique ou de leur valeur déterminée sur base des cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan. Seules sont comptabilisées dans le compte de profits et pertes, les pertes de change non réalisées. Les bénéfices de change sont enregistrés au compte de profits et pertes au moment de leur réalisation.

##### 2.2.2. Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont valorisées à leur coût d'acquisition historique qui comprend les frais accessoires, déduction faite des corrections de valeur et des amortissements cumulés.

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont amorties linéairement en fonction de leur durée de vie estimée.

Les taux d'amortissement des immobilisations appliqués sont compris dans les intervalles suivants :

Concessions, brevets, licences, marques ainsi que droits et valeurs similaires s'ils ont été acquis à titre onéreux 20,00%

Installations techniques et machines de 10,00% à 50,00%

Autres installations, outillage et mobilier de 10,00% à 33,33%

Pour tous les investissements, le taux est déterminé en fonction de la durée de vie estimée du bien.

Lorsque l'Association considère qu'une immobilisation a subi une diminution de valeur de nature durable, une réduction de valeur complémentaire est effectuée de manière à refléter cette perte. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

##### 2.2.3. Stocks de matières premières et consommables

Les stocks de matières premières et consommables sont évalués au plus bas du prix d'acquisition déterminé sur base des prix moyens pondérés ou de leur valeur de réalisation. Une correction de valeur est enregistrée lorsque le prix de marché est inférieur au prix d'acquisition. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

##### 2.2.4. Créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale. Elles font l'objet de corrections de valeur lorsque leur recouvrement est compromis. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues si les raisons qui ont motivé leur constitution ont cessé d'exister.

##### 2.2.5. Comptes de régularisation actif

Ce poste comprend les charges comptabilisées pendant l'exercice mais qui sont imputables à un exercice ultérieur.

##### 2.2.6. Fonds dédiés sur dons

Les dons non utilisés au cours de l'année sont affectés à la clôture de l'exercice dans les fonds propres et utilisés en fonction des projets décidés par le Conseil d'Administration.

##### 2.2.7. Fonds affectés

Les recettes de l'activité médicale non utilisées à la clôture de l'exercice sont affectés aux « fonds affectés ». L'utilisation de ces fonds affectés sera décidée l'année suivante par le Conseil médical en concertation avec le Conseil d'Administration.

##### 2.2.8. Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement relatives aux immobilisations acquises sont inscrites dans les fonds propres au bilan pour leur valeur initiale et amorties au même rythme que les immobilisations corporelles auxquelles elles se rapportent.

##### 2.2.9. Provisions

Les provisions ont pour objet de couvrir des pertes ou des dettes qui sont nettement circonscrites quant à leur nature mais qui à la date de clôture du bilan, sont ou probables ou certaines mais indéterminées quant à leur montant ou quant à leur date de survenance.

## Notes aux comptes annuels

pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2024 (suite)

##### 2.2.10. Dettes

Les dettes sont enregistrées à leur valeur de remboursement.

##### 2.2.11. Comptes de régularisation passif

Ce poste comprend les produits comptabilisés pendant l'exercice mais qui sont imputables à un exercice ultérieur.

##### 2.2.12. Décompte avec la CNS

La CNS participe aux frais de fonctionnement des hôpitaux par la voie de budgets annuels négociés pour deux années consécutives.

Etant donné que les estimations établies au niveau du budget annuel peuvent diverger des frais de fonctionnement réels, un décompte final est établi avec la CNS pour déterminer les soldes à rembourser à l'Association ou à payer par l'Association l'année suivant l'exercice.

Au terme de chaque année, le Conseil d'Administration en collaboration avec la Direction, estime avec prudence le solde à recevoir ou à payer au titre du décompte final. Ce solde estimé fait l'objet d'une provision pour risque de refus, dont l'impact est enregistré dans la rubrique des « Autres provisions » et des « Autres charges d'exploitation ».

Le solde du décompte est enregistré dans les comptes annuels de l'année de réception du décompte. L'impact par rapport à la provision initialement constituée est enregistré en « Autres produits d'exploitation » ou en « Autres charges d'exploitation ».

Le montant des avances reçues de la CNS figure au niveau de la rubrique « Autres Dettes » et le montant du décompte de l'année concernée figure dans la rubrique « Créances ».

## Notes aux comptes annuels

pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2024 (suite)

### NOTE 3 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les mouvements dans les immobilisations incorporelles et corporelles pour l'exercice se clôturant au 31 décembre 2024 ont été les suivants :

| en EUR  | Valeur brute au 01/01/2024 | Acquisitions de l'exercice | Sorties de l'exercice | Transferts de l'exercice | Valeur brute au 31/12/2024 | Corrections de valeur cumulées au 01/01/2024 | Dotations de l'exercice | Reprises de l'exercice | Corrections de valeur cumulées au 31/12/2024 | Valeur nette comptable au 31/12/2024 |
|---|----------------------------|----------------------------|-----------------------|--------------------------|----------------------------|--|-------------------------|------------------------|--|--------------------------------------|
| <b>Immobilisations incorporelles</b>  |                            |                            |                       |                          |                            |  |                         |                        |  |                                      |
| Concessions, brevets, licences, marques ainsi que droits et valeurs similaires s'ils ont été acquis à titre onéreux | 59 817,79                  | 3 667,29                   | 0,00                  | 0,00                     | 63 485,08                  | 58 731,71                                    | 1 438,76                | 0,00                   | 60 170,47                                    | 3 314,61                             |
|   | <b>59 817,79</b>           | <b>3 667,29</b>            | <b>0,00</b>           | <b>0,00</b>              | <b>63 485,08</b>           | <b>58 731,71</b>                             | <b>1 438,76</b>         | <b>0,00</b>            | <b>60 170,47</b>                             | <b>3 314,61</b>                      |
| <b>Immobilisations corporelles</b>  |                            |                            |                       |                          |                            |  |                         |                        |  |                                      |
| Installations techniques et machines  | 1 487 937,11               | 107 364,60                 | 0,00                  | 0,00                     | 1 595 301,71               | 731 841,47                                   | 127 066,68              | 0,00                   | 858 908,15                                   | 736 393,56                           |
| Autres installations, outillage et mobilier   | 632 094,10                 | 25 639,60                  | - 11 147,31           | 872,40                   | 647 458,79                 | 398 153,75                                   | 59 749,64               | - 11 147,31            | 446 756,08                                   | 200 702,71                           |
| Acomptes versés et immobilisations en cours   | 261,72                     | 610,68                     | 0,00                  | -872,40                  | 0,00                       | 0,00   | 0,00                    | 0,00                   | 0,00   | 0,00                                 |
|   | <b>2 120 292,93</b>        | <b>133 614,88</b>          | <b>- 11 147,31</b>    | <b>0,00</b>              | <b>2 242 760,50</b>        | <b>1 129 995,22</b>                          | <b>186 816,32</b>       | <b>- 11 147,31</b>     | <b>1 305 664,23</b>                          | <b>937 096,27</b>                    |
| <b>TOTAL</b>  | <b>2 180 110,72</b>        | <b>137 282,17</b>          | <b>- 11 147,31</b>    | <b>0,00</b>              | <b>2 306 245,58</b>        | <b>1 188 726,93</b>                          | <b>188 255,08</b>       | <b>- 11 147,31</b>     | <b>1 365 834,70</b>                          | <b>940 410,88</b>                    |

### NOTE 4 - CREANCES RESULTANT DE VENTES ET PRESTATIONS DE SERVICES

Le total des créances résultant de ventes et prestations de services se compose des postes suivants :

| en EUR                                   | 31/12/2024           | 31/12/2023           |
|--|----------------------|----------------------|
| Créances sur des clients particuliers    | 428 086,98           | 501 776,78           |
| Créances sur des entreprises apparentées | 371 504,97           | 32 582,39            |
| Créances - Factures à établir            | 41 117 956,22        | 26 563 921,36        |
| Créances - Produits à recevoir           | 44 103,68            | 50 052,08            |
| Correction de valeur sur créances        | - 6 837,91           | - 5 006,57           |
| <b>TOTAL</b>                             | <b>41 954 813,94</b> | <b>27 143 326,04</b> |

L'intégralité de ces créances à une date d'échéance inférieure à 1 an.

Le compte « Créances – Factures à établir » se compose des estimations suivantes :

| en EUR              | 31/12/2024           | 31/12/2023           |
|---------------------|----------------------|----------------------|
| <b>Décompte CNS</b> | <b>41 117 956,22</b> | <b>26 563 921,36</b> |
| 2022                | 12 595 859,00        | 12 595 859,00        |
| 2023                | 13 952 153,56        | 13 968 062,36        |
| 2024                | 14 569 943,66        | 0,00                 |

Les créances relatives aux années 2018, 2019, 2020 et 2021 ont été clôturées lors de la signature courant 2023 du protocole d'accord relatif à ces années.

En date du 29 janvier 2024, l'Association a reçu une proposition de décompte CNS concernant l'année 2022. Etant donné que celle-ci n'a pas encore été signée et validée, il a uniquement été ajusté les « Créances » pour qu'elles reflètent le montant du décompte reçu par la CNS et réalisé la reprise de provisions pour risque de refus du décompte pour l'année concernée. Les montants des avances reçues de la CNS figurent toujours au niveau de la rubrique « Autres Dettes ». L'impact par rapport à la provision initiale est en faveur de l'Association et a été enregistré en « Autres produits d'exploitation » en 2023.

## Notes aux comptes annuels

pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2024 (suite)

Les protocoles d'accord pour les budgets 2023 et 2024 ont été signés en date du 19 juillet 2023.

Les décomptes CNS des années 2023 et 2024 ont fait l'objet d'une estimation prudente du montant à recevoir par la CNS sur base des charges opposables de l'exercice. Aucune proposition de décompte CNS n'a été reçue au moment de l'établissement de ces comptes.

Le compte « Créances – Produits à recevoir » se compose des estimations suivantes :

| en EUR                                  | 31/12/2024       | 31/12/2023       |
|---|------------------|------------------|
| Prime qualité 2021 partielle à recevoir | 0,00             | 9 092,08         |
| Astreintes médicales                    | 44 103,68        | 40 960,00        |
| <b>TOTAL</b>                            | <b>44 103,68</b> | <b>50 052,08</b> |

La prime qualité 2021 a été perçue en date du 6 juin 2024 et ne figure par conséquent plus dans les montants à recevoir au 31 décembre 2024.

Les astreintes médicales de novembre et décembre 2024 sont au 31 décembre 2024 à recevoir du Ministère de la Santé.

### NOTE 5 - AUTRES CREANCES

Le solde de la rubrique « Autres créances » se compose des postes suivants :

| en EUR  | 31/12/2024        | 31/12/2023        |
|---|-------------------|-------------------|
| Subventions destinées à promouvoir l'emploi       | 76 775,65         | 57 763,20         |
| Créance envers la Mutualité des employeurs        | 76 832,14         | 61 557,70         |
| Créance envers le personnel - Avances et acomptes | 4 089,86          | 2 523,89          |
| <b>TOTAL</b>                                      | <b>157 697,65</b> | <b>121 844,79</b> |

Les autres créances ont une échéance inférieure à 1 an.

## Notes aux comptes annuels

pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2024 (suite)

### NOTE 6 - RESULTATS REPORTEES

Les mouvements dans les résultats reportés pour l'exercice se clôturant au 31 décembre 2024 ont été les suivants :

| en EUR   |                   |
|--|-------------------|
| Résultats reportés au début de l'exercice        | -9 683,64         |
| Affectation du résultat de l'exercice précédent  | 289 342,03        |
| <b>Résultats reportés à la fin de l'exercice</b> | <b>279 658,39</b> |

### NOTE 7 - FONDS DEDIES SUR DONS

La rubrique « fonds dédiés » inclut les postes suivants :

| en EUR                                  | 31/12/2024        | 31/12/2023        |
|---|-------------------|-------------------|
| Fonds dédiés sur dons                   | 136 934,60        | 113 716,22        |
| Réserve opérationnelle de développement | 117 497,42        | 120 114,42        |
| Fonds social de solidarité              | 11 909,35         | 16 092,65         |
| <b>TOTAL</b>                            | <b>266 341,37</b> | <b>249 923,29</b> |

Les mouvements des fonds dédiés sont les suivants :

| en EUR                                  | Solde au 01/01/2024 | Fonds dotés pendant l'année | Fonds utilisés pendant l'année | Solde au 31/12/2024 |
|---|---------------------|-----------------------------|--------------------------------|---------------------|
| Fonds dédiés sur dons                   | 113 716,22          | 43 473,29                   | 20 254,91                      | 136 934,60          |
| Réserve opérationnelle de développement | 120 114,42          | 425,00                      | 3 042,00                       | 117 497,42          |
| Fonds social de solidarité              | 16 092,65           | 0,00                        | 4 183,30                       | 11 909,35           |
| <b>TOTAL</b>                            | <b>249 923,29</b>   | <b>43 898,29</b>            | <b>27 480,21</b>               | <b>266 341,37</b>   |

#### Fonds dédiés sur dons :

Les fonds dédiés sur dons sont une réserve constituée avec les dons privés qui à la clôture des comptes n'ont pas été utilisés et qui sont affectés au passif du bilan en attendant d'être utilisés en fonction des projets décidés par le Conseil d'Administration.

#### Réserve opérationnelle de développement :

Cette réserve est constituée par des dons et fonds reçus afin de valoriser le patrimoine de la famille Mayrisch. Ainsi des événements culturels et de loisirs peuvent être financés. Les fonds reçus et qui ne sont pas utilisés l'année en cours, sont mis en réserve au passif.

#### Fonds social de solidarité :

Au cours de l'année 2018, le Conseil d'Administration de l'Association a décidé d'instaurer un fonds social de solidarité qui est renseigné au passif du bilan. Les fonds proviennent de dons reçus d'une section locale. Chaque année, le Conseil d'Administration décide les dotations supplémentaires au fonds social de solidarité.

En 2024, 4 patients ont pu bénéficier du fonds social de solidarité pour un montant total de 4 183,30 EUR.

## Notes aux comptes annuels

pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2024 (suite)

### NOTE 8 - FONDS AFFECTES

La rubrique « Fonds affectés » reprend le solde de l'activité médicale non utilisé à la clôture de l'exercice pour un montant de 704 464,34 EUR. Celle-ci sera utilisée l'année suivante après décision de l'affectation du Conseil médical en concertation avec le Conseil d'Administration.

En mars 2022 suite à la décision du Conseil d'Administration un montant de 35 000,00 EUR a été transféré des « fonds affectés à l'activité médicale » vers un « fonds affectés à la formation de l'activité médicale ». Cette réserve est utilisée par les médecins pour leur formation avec la validation préalable du conseil médical.

Cette rubrique reprend également les montants reçus pour les primes qualité 2018, 2019, 2020 et 2021 qui ont été reçues en 2024 pour un montant de 323 287,00 EUR. Ce versement vient compléter les avances de 100 000,00 EUR déjà perçues en 2023. Ces montants ont été placés en fonds affectés dans le but principal de couvrir les frais liés au projet d'accréditation.

Les mouvements des fonds affectés sont les suivants :

| en EUR   | Solde au 01/01/2024 | Fonds dotés pendant l'année | Fonds utilisés pendant l'année | Solde au 31/12/2024 |
|--|---------------------|-----------------------------|--------------------------------|---------------------|
| Fonds affectés à l'activité médicale               | 581 288,79          | 195 394,50                  | 72 218,95                      | 704 464,34          |
| Fonds affectés à la formation (activité médicale)  | 31 205,00           | 0,00                        | 1 743,50                       | 29 461,50           |
| Fonds affectés aux projets d'investissement futurs | 82 198,36           | 323 287,00                  | 64 406,30                      | 340 079,06          |
| <b>TOTAL</b>                                       | <b>694 692,15</b>   | <b>509 589,42</b>           | <b>130 276,67</b>              | <b>1 074 004,90</b> |

## Notes aux comptes annuels

pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2024 (suite)

### NOTE 9 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

La rubrique « Subventions d'investissement » reprend le subside provenant de l'Œuvre Grande- Duchesse Charlotte destiné à financer le 1er équipement du Centre au moment de la nouvelle construction en 2010.

Elle reprend également l'appareil de radiologie reçu gracieusement du Haut-Commissariat à la Protection Nationale (HCPN) le 19 mars 2020 au début de la période pandémique.

En 2021, l'Association a reçu une subvention de 10 000,00 EUR de l'association « Europa Donna Luxembourg » pour la création du parcours méditatif du centre qui a été inauguré le 12 octobre 2021.

En 2022, une subvention de 10 000,00 EUR a été reçue d'un particulier pour l'achat d'un tricycle d'extérieur de reconditionnement physique à l'effort.

Au 31 décembre 2024, la situation des subventions d'investissement est la suivante :

| en EUR                                      | Valeur brute au 01/01/2024 | Entrées de l'exercice | Sorties de l'exercice | Valeur brute au 31/12/2024 | Amort. Cumulé au 01/01/2024 | Amort. au cours de l'exercice |  | Reprises de l'exercice | Amort. cumulé au 31/12/2024 | Valeur nette comptable au 31/12/2024 |
|---|----------------------------|-----------------------|-----------------------|----------------------------|-----------------------------|-------------------------------|--|------------------------|-----------------------------|--------------------------------------|
| Œuvre Grande-Duchesse Charlotte             | 400 000,00                 | 0,00                  | 0,00                  | 400 000,00                 | 400 000,00                  | 0,00                          |  | 0,00                   | 400 000,00                  | 0,00                                 |
| Haut-Commissariat à la protection nationale | 103 046,50                 | 0,00                  | 0,00                  | 103 046,50                 | 38 642,37                   | 10 304,56                     |  | 0,00                   | 48 946,93                   | 54 099,57                            |
| Europa Donna                                | 10 000,00                  | 0,00                  | 0,00                  | 10 000,00                  | 2 249,97                    | 1 000,00                      |  | 0,00                   | 3 249,97                    | 6 750,03                             |
| Particuliers                                | 10 000,00                  | 0,00                  | 0,00                  | 10 000,00                  | 1 583,31                    | 1 000,00                      |  | 0,00                   | 2 583,31                    | 7 416,69                             |
| <b>TOTAL</b>                                | <b>523 046,50</b>          | <b>0,00</b>           | <b>0,00</b>           | <b>523 046,50</b>          | <b>442 475,65</b>           | <b>12 304,56</b>              |  | <b>0,00</b>            | <b>454 780,21</b>           | <b>68 266,29</b>                     |

### NOTE 10 - PROVISIONS

Les provisions sont composées comme suit :

| en EUR   | 31/12/2024          | 31/12/2023        |
|--|---------------------|-------------------|
| Provisions pour heures supplémentaires         | 107 395,00          | 112 437,50        |
| Provisions pour congés non pris                | 79 469,84           | 85 839,84         |
| Provisions pour pécule de vacances et surprime | 496 791,21          | 459 929,67        |
| Provisions pour risques de refus des décomptes | 427 529,14          | 209 282,30        |
| <b>TOTAL</b>                                   | <b>1 111 185,19</b> | <b>867 489,31</b> |

Les dotations aux provisions sont comptabilisées en totalité au compte de profits et pertes sous la rubrique « autres charges d'exploitation ».

Au 31 décembre 2024, la provision pour risque de refus relative à l'exercice 2023 et 2024, non encore décompté avec la CNS, a été calculée sur le montant estimé et enregistré au niveau de la rubrique « Créances – Factures à établir » (Note 4).

### NOTE 11 - DETTES

Les dettes comprennent les postes suivants :

| en EUR                                       | 31/12/2024           | 31/12/2023           |
|--|----------------------|----------------------|
| Dettes sur achats et prestations de services | 455 115,86           | 426 761,00           |
| Dettes envers des entreprises apparentées    | 1 501 190,97         | 1 480 847,16         |
| Dettes envers le personnel                   | 77 560,85            | 78 047,58            |
| Dettes fiscales                              | 349 877,85           | 378 963,73           |
| Dettes au titre de la sécurité sociale       | 564 223,63           | 571 190,61           |
| Avances CNS *                                | 43 040 640,00        | 28 050 020,00        |
| Autres dettes                                | 4 366,00             | 4 443,13             |
| <b>TOTAL</b>                                 | <b>45 992 975,16</b> | <b>30 990 273,21</b> |

L'intégralité de ces dettes à une durée résiduelle inférieure à 1 an.

\* Ces avances concernent les avances reçues de la CNS pour les activités hospitalières des exercices 2022 (13 594 015,00 EUR), 2023 (14 470 919,00 EUR) et 2024 (14 975 706,00 EUR) pour lesquelles les décomptes n'ont pas encore été finalisés ou obtenus de la CNS.

## Notes aux comptes annuels

pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2024 (suite)

Le montant du chiffre d'affaires CNS pour 2024 est en accord avec le protocole signé le 19 juillet 2023 concernant le budget octroyé. Un décompte sera effectué et validé avec la CNS dans les exercices à venir et pourra engendrer un impact sur le résultat des exercices suivants.

### NOTE 13 - AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

Les soldes de la rubrique « Autres produits d'exploitation » comprennent les postes suivants :

| en EUR  | 2024                | 2023                |
|---|---------------------|---------------------|
| Subventions destinées à promouvoir l'emploi                   | 216 602,00          | 190 107,18          |
| Subventions d'exploitation                                    | 114 435,37          | 116 453,05          |
| Rétrocession - amortissement des subventions d'investissement | 656 797,01          | 655 440,24          |
| Reprise des provisions d'exploitation                         | 867 489,31          | 944 524,22          |
| Reprise sur fonds dédiés et affectés                          | 72 218,95           | 121 469,36          |
| Reprise des ressources non utilisées sur dons                 | 27 480,21           | 43 380,42           |
| Dons  | 43 473,29           | 22 686,94           |
| Autres produits d'exploitation sur exercices antérieurs       | 0,00                | 188 789,88          |
| Autres produits d'exploitation divers                         | 148 461,11          | 46 592,98           |
| <b>TOTAL</b>  | <b>2 146 957,25</b> | <b>2 329 444,27</b> |

L'amortissement des subventions d'investissement rétrocédé concerne l'amortissement des subventions étatiques reçues pour le bâtiment abritant actuellement l'activité de l'Association mais restant la propriété de la Croix-Rouge luxembourgeoise, et refacturé à « livres ouverts » à l'Association. Ce principe de refacturation a été convenu avec la CNS.

Cette section concerne également l'amortissement des subventions relatives à l'appareil de radiologie reçu du Haut-Commissariat à la protection nationale (HCPN).

Sur l'exercice 2023, les « Autres produits d'exploitation sur exercices antérieurs » correspondaient aux soldes des décomptes CNS reçus pour les années 2021 et 2022 en faveur de l'Association (voir Note 4).

### NOTE 12 - CHIFFRE D'AFFAIRES NET

Le chiffre d'affaires net se compose comme suit :

| en EUR  | 2024                 | 2023                 |
|---|----------------------|----------------------|
| Recettes provenant de la CNS*                       | 15 043 676,49        | 14 471 150,28        |
| Recettes participation statutaire                   | 353 305,11           | 304 906,84           |
| Recettes provenant de l'activité médicale           | 1 516 076,47         | 1 350 976,20         |
| Recettes d'autres caisses privées et clients privés | 446 610,45           | 554 092,20           |
| Recettes hôtellerie et conventions personnelles     | 68 460,83            | 83 520,34            |
| Recettes de la location de locaux                   | 68 520,31            | 68 027,64            |
| Autres refacturations                               | 92 882,06            | 87 261,28            |
| <b>TOTAL</b>  | <b>17 589 531,72</b> | <b>16 919 934,78</b> |

\* Les recettes provenant de la CNS sont composées en 2024 par 14 549 789,42 EUR concernant la prise en charge des frais fixes par la CNS et 484 978,42 EUR concernant la prise en charge des frais variables pour l'année 2024 et 8 908,72 EUR pour les exercices antérieurs.

## Notes aux comptes annuels

pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2024 (suite)

### NOTE 14 - AUTRES CHARGES EXTERNES

Les soldes de la rubrique « Autres charges externes » comprennent les postes suivants :

| en EUR                           | 2024                | 2023                |
|----------------------------------|---------------------|---------------------|
| Sous-traitance                   | 3 204 874,17        | 3 080 012,97        |
| Loyers et charges locatives      | 108 031,98          | 96 180,33           |
| Amortissement de l'immeuble loué | 863 589,12          | 863 587,12          |
| Commissions et honoraires        | 65 686,51           | 47 007,36           |
| Frais de maintenance/entretien   | 151 874,80          | 139 795,10          |
| Personnels prêtés à l'entité     | 929 628,01          | 885 518,06          |
| Autres charges externes          | 367 179,99          | 375 010,17          |
| <b>TOTAL</b>                     | <b>5 690 864,58</b> | <b>5 487 111,11</b> |

L'amortissement de l'immeuble loué concerne la refacturation à « livres ouverts » des frais d'amortissement du bâtiment abritant actuellement l'activité de l'Association, propriété de la Croix-Rouge luxembourgeoise. Ce principe de refacturation a été convenu avec la CNS.

### NOTE 15 - PERSONNEL

Durant l'exercice se clôturant au 31 décembre 2024, l'Association a employé en moyenne 95,55 équivalents temps plein (2023 : 94,08 ETP).

### NOTE 16 - AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

Le solde de la rubrique « Autres charges d'exploitation » comprend les postes suivants :

| en EUR  | 2024                | 2023                |
|---|---------------------|---------------------|
| Dotation aux provisions d'exploitation*                       | 1 111 185,19        | 867 489,31          |
| Dotation des ressources non utilisées sur dons                | 43 898,29           | 37 156,94           |
| Dotation des ressources non utilisées sur l'activité médicale | 181 834,52          | 131 288,79          |
| Autres charges d'exploitation sur exercices antérieurs        | 0,00                | 47 186,00           |
| Autres charges d'exploitation diverses                        | 78 388,56           | 58 241,67           |
| <b>TOTAL</b>  | <b>1 415 306,56</b> | <b>1 141 362,71</b> |

\* Le détail de la dotation aux provisions d'exploitation est repris dans la Note 10 relative aux provisions.

Les dons reçus et non utilisés au cours de l'exercice sont comptabilisés au passif. Afin de reclasser ces dons au passif, un compte de charges d'exploitation est utilisé.

Les « Autres charges d'exploitation sur exercices antérieurs » étaient en lien avec le décompte CNS reçu pour l'année 2021 (voir Note 4) et comptabilisé en 2023.

### NOTE 17 - AUTRES INTÉRÊTS ET AUTRES PRODUITS FINANCIERS

L'Association a généré 66 624,17 EUR de produits d'intérêt sur son compte à terme et ses comptes courants (2023 : 66 527,13 EUR).

### NOTE 18 - IMPOTS

En ce qui concerne l'impôt sur le revenu, il est à remarquer que la loi sur l'impôt sur le revenu (LIR) stipule à l'article 161 que les « Associations sans but lucratif » (asbl) qui poursuivent une activité d'intérêt général sont exemptes de l'impôt sur leurs revenus. Aucune provision pour impôts n'a été comptabilisée au 31 décembre 2024.

## Notes aux comptes annuels

pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2024 (suite)

### NOTE 19 - TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (TVA)

Selon l'article 44 de la loi de 1979 sur la TVA, l'Association est exonérée de la TVA. Le numéro d'identification européen LU30 19 65 77 a été attribué à l'Association à partir de 2018, afin de bénéficier de la TVA luxembourgeoise sur les opérations intracommunautaires.

### NOTE 20 - RÉMUNÉRATIONS ALLOUÉES AUX MEMBRES DES ORGANES DE GESTION OU DE SURVEILLANCE ET ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE PENSIONS DE RETRAITE À L'ÉGARD DES ANCIENS MEMBRES DE CES ORGANES

Durant l'exercice, les membres du Conseil d'Administration n'ont pas perçu de rémunérations de la part de l'Association. Aucun engagement en matière de pensions de retraite à l'égard d'anciens membres des organes de gestion n'a été pris.

### NOTE 21 - AVANCES ET CREDITS ACCORDES AUX MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION OU DE SURVEILLANCE

L'Association n'a pas accordé des avances ou crédits aux membres du Conseil d'Administration ni pris d'engagements pour leur compte au titre de garantie.

### NOTE 22 - ENGAGEMENTS HORS BILAN

L'Association n'a pas d'engagement hors bilan au 31 décembre 2024.

### NOTE 23 - EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Il n'y a pas eu d'événements postérieurs à la date d'arrêt des comptes qui affecteraient la situation financière de l'Association.



